

Département  
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation 29 octobre 2024
---

Date d'Affichage  
29 octobre 2024

**Objet de la délibération**

**No 2024-100207**

**Affaires générales  
Modification du règlement intérieur**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L**

Séance du 05 novembre 2024

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHEMED, Jean-Paul COLMONT, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Catherine RUIZ COLLAS, Valérie PRIEUR, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ.

Absents représentés : Romain GIRARDIN pouvoir à Pascal POISSON, Stéphane PAQUET pouvoir à Jean-Paul COLMONT, Christine GUIMAREY pouvoir à Jean-Pierre SCHANG, Tristan RUIZ pouvoir à Catherine RUIZ COLLAS

Absent excusé : Pascal HOURLIER

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

Vu la délibération n°2024-100172 en date du 29 avril 2024 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Montmirail, Considérant la demande de Madame Sabine MARY, relative à sa désolidarisation de la liste « Demain Montmirail » de Monsieur Jérémy Araqué,

Considérant le nom de la liste de Madame Sabine MARY « MONTMIRAIL POUR TOUS »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité ( un vote contre Monsieur Jérémy ARAQUÉ) décide de remplacer les articles 27 et 28 de la manière suivante :

**Article 27 : Bureau de l'opposition**

Un bureau partagé sera mis à disposition des deux listes d'opposition « Demain Montmirail » et « Montmirail pour tous » au Centre de La Rochefoucauld, à raison de 4 heures par semaine, le vendredi après-midi et le samedi matin de la manière suivante :

« Demain Montmirail » vendredi de 14h00 à 16h00 samedi de 8h00 10h00

« Montmirail pour tous » vendredi de 16h00 à 18h00 samedi de 10h00 à 12h00

**Article 28 : Droit d'expression de l'opposition**

BULLETIN INTERCOMMUNAL :

Article L2121-27 du CGCT dispose : dans les communes de 1000 hab.et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression de l'opposition ( ou ayant déclaré de pas appartenir à la majorité municipale) selon les modalités suivantes :

-le bulletin étant intercommunal, la partie réservée au droit d'expression de l'opposition sera limitée au 1/20<sup>è</sup> des pages allouées à Montmirail, soit une demie-page, à partager entre les deux listes d'opposition de manière équitable en fonction du nombre d'élus de chaque liste, soit ¼ de page pour chaque liste ayant un élu chacun,

-Le maire ( ou son représentant) prévient les groupes d'opposition au sein du conseil municipal au moins 5 jours francs avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos,

-Le maire est le directeur de la publication. De ce fait, il est l'auteur principal du délit commis par voie de presse. Cela signifie qu'il a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute de négligence ou de volonté de nuire,

Par conséquent, lorsque le texte proposé par les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, le maire se réserve le droit d'en refuser la publication.

**SITE INTERNET :**

La mise en ligne du bulletin intercommunal sur le site internet de la ville comprenant la tribune de l'opposition suffit à satisfaire les obligations légales.

**PAGE FACEBOOK :**

La page facebook de la ville permet la communication de l'agenda des évènements et de ce fait ne nécessite pas une expression de l'opposition.

Etienne DHUICQ

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20241105-del2024-100207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024  
Publication : 08/11/2024

Le maire

